

## CONTACT

Entreprises : [contact.sca-entreprise@grenoble.cci.fr](mailto:contact.sca-entreprise@grenoble.cci.fr)

Candidats : [contact.sca-jeune@grenoble.cci.fr](mailto:contact.sca-jeune@grenoble.cci.fr)

# RÉMUNÉRATION des apprentis

## RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS HORS CONVENTION COLLECTIVE OU ACCORD DE BRANCHE

BASE 35 H

SMIC HORAIRE : 11,52 € - HORAIRE MENSUEL/35H : 151,67 - SMIC MENSUEL/35H : 1747,20 €

ÂGE	1 <sup>RE</sup> ANNÉE		2 <sup>E</sup> ANNÉE		3 <sup>E</sup> ANNÉE	
	% du SMIC	Valeur	% du SMIC	Valeur	% du SMIC	Valeur
16/17 ans	27 %	471,75 €	39 %	681,41 €	55 %	960,96 €
De 18 à 20 ans	43 %	751,30 €	51 %	891,07 €	67 %	1170,62 €
21 à 25 ans	53 %*	926,02 €	61 %*	1065,79 €	78 %*	1362,82 €
26 ans et +	100 %**	1747,20 €	100 %**	1747,20 €	100 %**	1747,20 €

\*Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat.

\*\*Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat.

Lorsqu'en cours de contrat, le jeune atteint 18 ou 21 ans ou 26 ans, le taux correspondant à cette tranche d'âge s'applique dès le premier jour du mois suivant, en tenant compte des années passées depuis le début du contrat.

## RÉMUNÉRATION EN CAS DE SUCCESSION DE CONTRATS

**Avec le même employeur :** la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf lorsque l'application des rémunérations prévues par le code en fonction de son âge est plus favorable.

**Avec un employeur différent :** la rémunération de l'apprenti est au moins égale à la rémunération minimale, à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues par le code en fonction de l'âge est plus favorable.

## RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS HORS CONVENTION COLLECTIVE OU ACCORD DE BRANCHE

BASE 39 H - Majoration de salaire de 25 % de la 36<sup>e</sup> à la 39<sup>e</sup> heure supplémentaire SMIC

HORAIRE : 11,52 € - HORAIRE MENSUEL/39H : 169 - SMIC MENSUEL/39H : 1996,75 €

ÂGE	1 <sup>RE</sup> ANNÉE		2 <sup>E</sup> ANNÉE		3 <sup>E</sup> ANNÉE	
	% du SMIC	Valeur	% du SMIC	Valeur	% du SMIC	Valeur
16/17 ans	27 %	539,12 €	39 %	778,73 €	55 %	1098,21 €
De 18 à 20 ans	43 %	858,60 €	51 %	1018,34 €	67 %	1337,82 €
21 à 25 ans	53 %*	1058,27 €	61 %*	1218,02 €	78 %*	1557,46 €
26 ans et +	100 %**	1996,75 €	100 %**	1996,75 €	100 %**	1996,75 €

\*Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat.

\*\*Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée d'exécution du contrat.